

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 27 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le NEUF AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Thierry DAYRE
Mme Marylin FLAMAIN, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Yves RINCK

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Thierry DAYRE

2025 - 04 - 38 / AFFAIRES FINANCIERES

Constitution de provision pour risques contentieux – Budget Général

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par requête enregistrée le 31 juillet 2024 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, la société HEXAGONE a déposé un recours pour le règlement de la facture et une indemnisation du préjudice qu'elle aurait subi.

Ce contentieux porte sur un marché de fourniture pour l'acquisition d'un dispositif anti-intrusion / ralentisseurs dans le cadre de la piétonisation du marché hebdomadaire.

La commune conteste le respect de la norme du dispositif en version ralentisseurs.

Les frais relatifs à ce contentieux sont estimés à 168 000 €.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour ce risque, sur 4 ans afin de répartir la charge : soit 42 000 € sur les budgets primitifs 2025, 2026, 2027 et 2028.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au C/6815 – Dotation provision pour risques fonctionnement courant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

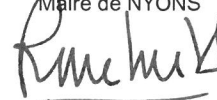
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque,
- **DE FIXER** le montant de la provision à 168 000 €, répartis sur 4 ans,
- **D'INSCRIRE** le premier acompte d'un montant de 42 000 € sur à l'article 6815 du budget primitif 2025
- **D'INDIQUER** que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser à l'article 7815.

Thierry DAYRE
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



R